

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'AUTO PARTAGE : CAR LIBERTE

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS DE LOCATION en AUTO PARTAGE

La société du membre, ainsi que les conducteurs autorisés par CAR liberté et désignés au présent contrat sont tenus de présenter à CAR'liberté une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, un permis de conduire en cours de validité sur le territoire où ils circulent. Ils s'engagent à ne jamais rouler ni réserver de véhicule de CAR liberté si le permis leur avait été enlevé-même à titre provisoire- entre temps. En enfreignant cette condition, ils ne seront plus assurés, et s'exposent aux peines prévues par le législateur, ainsi qu'à un dépôt de plainte de la part de CAR Liberté pour mise en danger de la vie d'autrui.

L'âge minimum requis pour effectuer une location est fixé à 18 ans (21 voire 25 ans et plus de 2 ans de permis pour certains modèles de véhicules).

La location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée précisée lors de la réservation par internet ou par tel. En cas de litige seule la durée mémorisée sur le site fait foi, quelque soit le mode de réservation.

Le locataire et les conducteurs autorisés sont responsables envers CAR'liberté de l'exécution intégrale des présentes conditions.

Dès la prise de possession du véhicule, le membre, seul conducteur autorisé en devient entièrement responsable selon les termes fixés à l'article 1384 du Code Civil. CAR'liberté se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à l'abonnement au service en cas de manquements aux règles : retard, modifications abusives, prêt du véhicule... et toute autre raison créant gêne et risque pour le service et les tiers. Aucune indemnité n'est due dans l'hypothèse où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du présent contrat, notamment les conditions d'utilisation du véhicule, le paiement des loyers, les conditions de restitution ou les conditions de prolongation du contrat (cf Art. 9).

ARTICLE 2 : L'UTILISATION DU VÉHICULE EN BON PÈRE DE FAMILLE

Le membre s'engage :

1. A ne laisser conduire le véhicule à aucun autre conducteur, sauf autre membre, et à ne conduire que sur les voies propres à la circulation automobile, sans participation à des compétitions automobiles sportives ou rallyes ;
2. A ne pas transporter les voyageurs à titre onéreux, ni en nombre supérieur à celui des places assises du véhicule ;
3. A ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur ;
4. A ne pas y atteler d'autres véhicules, remorques ou tout autre objet et n'y apporter aucune modification ;
5. A ne pas utiliser le véhicule sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité de réagir ;
6. A utiliser le véhicule loué conformément aux règlements de douane, au Code de la Route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
7. A utiliser et entretenir le véhicule en bon père de famille ;

8. A n'utiliser le véhicule que dans les pays désignés sur la carte verte. Dans l'hypothèse où le locataire utiliserait le véhicule loué dans un de ces pays sans l'accord express et écrit de CAR'liberté, il ne pourra bénéficier des dispositions prévues à l'article 5.

ARTICLE 3 : L'ÉTAT DU VÉHICULE AU COURS DE LA RESERVATION

Le véhicule est livré en bon état apparent de marche, sous réserve des éventuels vices cachés, et de carrosserie avec pneumatiques en bon état, roue de secours et accessoires.

En vérifiant la Fiche de Suivi du véhicule sise dans la boîte à gants, le membre agréé le véhicule dans l'état où il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et de carrosserie, avec les pneumatiques, roue de secours et accessoires en bon état. Si il détecte un problème non mentionné dans la fiche de suivi, il doit, avant de prendre possession du véhicule, en aviser l'opérateur de CAR Liberté au N° d'appel prévu à cet effet, et inscrire sur la fiche le problème soulevé. Si tel n'est pas le cas, le membre sera tenu responsable du problème détecté ultérieurement et devra acquitter le montant de la remise en état.

En cas de problème pendant l'utilisation par le membre du véhicule, le membre doit immédiatement prévenir l'opérateur, qui lui indiquera la marche à suivre. Il lui sera adressé ultérieurement un devis. Le membre devra retourner sous 5 jours le devis avec la mention "bon pour accord" et sa signature. Si tel n'est pas le cas, le devis sera considéré comme accepté par le membre (accord implicite).

Le membre s'interdit de réclamer une indemnité pour interruption de service, incident ou accident attribué à l'état du véhicule ou des pneumatiques.

ARTICLE 4 : L'ENTRETIEN - LA RÉPARATION

4.1 entretien

Le membre doit vérifier, avant de prendre possession du véhicule, l'état des pneumatiques et le bon fonctionnement général du véhicule. Il est responsable de l'état du véhicule et ne doit pas en prendre possession s'il détecte un problème affectant la sécurité de la conduite. En cas d'alerte des niveaux des fluides (huile, eau, liquide de frein...), il est tenu de procéder à la mise à niveau desdits niveaux, et sera remboursé de ses frais sur présentation de facture raisonnable.

Le membre doit ramener le véhicule avec un niveau de carburant supérieur au quart du réservoir (cf article 6).

4.2 réparations

Les réparations, échange de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale ainsi que les visites d'entretien sont à la charge de CAR liberté et seront effectuées par ses soins.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'usure anormale, du gel, de la négligence, de cause indéterminée, demeurent à la charge du membre, à moins que ce dernier n'apporte la preuve qu'il n'a pas commis de faute.

La location continuera à poursuivre ses effets et toutes les obligations subséquentes du locataire demeureront en vigueur dès lors que CAR'liberté aura été en mesure de procéder au remplacement du véhicule immobilisé.

ARTICLE 5 : L'ASSURANCE - L'ASSISTANCE

Le véhicule loué bénéficie des dispositions suivantes :

A. Assurances

Le locataire est garanti contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à raison des **accidents causés aux tiers**, dans les limites fixées par l'article R 211-7 du code des assurances.

Le locataire s'engage à mentionner à la signature du contrat tout accident responsable de son fait dont auraient résulté des dommages corporels, dans les 5 ans passés, et toute résiliation d'assurance subie dans cette même période, pour quelque raison que ce soit.

Responsabilité civile obligatoire pour les dommages causés aux tiers.

Pays couverts : selon carte verte remise, pour les pays non-rayés. (Pays de l'espace SCHENGEN)

Conditions d'application : le conducteur doit avoir 18 ans (voir plus, cf article 1) et un permis de conduire en état de validité.

Exclusions :

- dommages causés volontairement
- transport de passagers dans des conditions insuffisantes de sécurité
- dommages relevant de la législation sur les accidents du travail
- dommages survenus au cours de compétitions sportives ou rallyes
- dommages causés par les biens transportés
- dommages causés ou subis par animaux transportés dans le véhicule
- amendes et autres pénalités infligées par les autorités du fait de la conduite du véhicule.

B. Protections complémentaires

1. dommages ou pertes subis par le véhicule loué :

Le véhicule loué est assuré pour les risques suivants :

- dommages accidentels
- incendie, bris de glace, inondations, disparition ou vol.

Toutefois, en cas de survenance des risques ci-dessus, CAR liberté peut exercer un recours contre le locataire et/ou le(s) conducteur(s) autorisé(s) si l'une des conditions ci-dessous n'est pas respectée :

- Conduite du véhicule par des personnes non-autorisées ou non abonnées en l'absence dans le véhicule du membre ayant réservé, ainsi que les personnes ne correspondant pas aux conditions définies par l'Article 1.
- Conduite du véhicule en « mauvais père de famille », sur des voies ouvertes à la circulation des véhicules automobiles.

Les franchises et réductions :

- Franchise sur dommages accident, incendie, bris de glace, inondations : son montant fixé aux conditions tarifaires reste à la charge du membre, soit 800€ normalement, et de 1200€ pour les jeunes conducteurs (Moins de 3 ans de permis et/ou moins de 21ans)
- Tout constat d'accident doit faire l'objet d'un passage à l'atelier, même si aucun dégât n'est apparent à première vue.

En cas de pluralité d'accidents responsables ou sans tiers identifié, le montant de la franchise peut être prélevé d'autant de chocs constatés.

- Franchise Vol : Son montant est de 800€. Cependant, en cas de vol ou de disparition, le locataire devra remettre obligatoirement le badge du véhicule à CAR'liberté, sous peine de devoir acquitter le prix du véhicule (sauf en cas de violences ou agression)
Les marchandises transportées par le membre et ses passagers sont assurées dans la limite de 1000€ et avec une franchise de 300€

Exclusions : sont exclus les dommages causés volontairement et les dommages mécaniques résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien du véhicule de la part du locataire.

Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la norme légale ou sous l'empire de stupéfiants.

Conduite sur des voies impropres à la circulation.

Dommages résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule loué.

Dommages sous caisse du véhicule loué.

Dégradations à l'intérieur du véhicule, aux pneus, jantes et accessoires.

Erreur sur le type de carburant.

Dommages survenus après la date prévue au contrat pour le retour du véhicule, si le membre n'a pas appuyé sur le bouton vert de fin de course et restitué le véhicule à l'endroit où il l'a pris initialement.

Vol par un préposé du membre, ou quelqu'un à qui il aura prêté le véhicule (le prêt est interdit -Voir ci-dessus).

2. dommages subis par le conducteur et les passagers

-Dans le cadre de la garantie RC, le conducteur est garanti en cas de dommages corporels conduisant à une invalidité permanente supérieure à 10% ou au décès, dans la limite de 382.000€. La garantie RC qui s'exerce pour l'indemnisation des tiers ou des passagers est illimitée au niveau des sommes garanties (loi de février 1958)

3. assistance

Selon les conditions générales du prestataire de service de CAR'liberté, en vigueur au moment des faits, cette prestation complémentaire est applicable uniquement si le locataire a pris contact au préalable avec l'agence de location au 0811 130 240 ou au 06 19 79 08 73 ou encore avec le siège de la compagnie d'assistance référencée par CAR liberté, à savoir au moment de la signature, la société TAI-AXA assistance. 04 72 60 46 61 contrat N°591850.

C. Déclarations d'accidents, dommages, vols : délais et procédure

Tout accident, dommage ou vol subi par le véhicule loué doit être déclaré par téléphone dans les 2 heures ouvrables après constatation, et par écrit dans un délai de 2 jours ouvrables à l'opérateur CAR Liberté.

Un constat amiable, sauf cas de force majeure, doit être rempli et joint à la déclaration.

Le vol, sauf cas de force majeure, doit en outre faire l'objet d'un dépôt de plainte dans les 48 heures de sa constatation.

Le non respect de ces formalités peut entraîner pour le membre la perte du bénéfice des protections, sauf si ce dernier prouve qu'il a été empêché de les accomplir.

ARTICLE 6 : LES TARIFS ET FRAIS DIVERS

Les tarifs applicables sont ceux qui sont indiqués sur le site internet de CAR liberté. La facturation au km est celle donnée par l'outil de géo localisation intégré dans le véhicule. Elle a la précision des systèmes GPS, qui est généralement excellente, cependant une marge de 5% du kilométrage sera tolérée par le membre. Toute réclamation concernant

le kilométrage réellement parcouru ne sera prise en compte qu'au-delà de 5% et de 10km d'erreur constatée.

Le locataire (sauf pour les administrations) doit verser à CAR'liberté un dépôt de garantie de 800€ ou de 1200€, qui sera non encaissé selon le contrat en vigueur, et restitué le cas échéant en fin de contrat, sauf si la garantie doit être exercée pour l'une des raisons citées dans ce document.

CAR'liberté peut à tout moment, mettre fin au contrat d'auto partage, si les prélèvements automatiques sont refusés (sauf pour les administrations). Des frais d'incident de 100€HT seront facturés en sus au membre en cas de rejet de prélèvement...(sauf pour les administrations)

Le montant normal du contrat d'abonnement, hors promotions et opérations commerciales, est de 5€ par mois.

Le tarif à l'heure varie de 0 à 2€ selon les plages horaires, et le tarif au km varie en fonction de l'indice du coût des véhicules et du carburant. Lors du lancement de CAR Liberté, il était de 0,3€ du km, mais peut varier en fonction de nombreux paramètres. Le prix de la réservation sur internet est de 2€.

Carburants : le véhicule doit être restitué avec un niveau de carburant supérieur au quart du réservoir. Une carte de carburant se situe dans la boîte à gants du véhicule, et doit y être remise après usage. Le kilométrage compteur du véhicule doit impérativement être indiqué au comptoir lors du paiement avec la carte carburant. Le volume maximum à chaque passage en station est limité à 50 litres, et le montant quotidien par carte est limité à 100€. En cas de fausse indication, le membre s'expose à une facturation de pénalités de 100€HT. En cas d'utilisation abusive de la carte carburant, pour remplir notamment autre chose que le réservoir du véhicule loué, le membre sera pénalisé intégralement de son dépôt de garantie et s'expose à un dépôt de plainte de la part de l'opérateur CAR Liberté, et à une résiliation immédiate de plein droit de son abonnement, sans remboursement aucun des sommes déjà versées, in indemnités. Le membre sera tenu de payer ce qu'il doit encore à Car Liberté
Dans le cas de restitution du véhicule avec un niveau de carburant inférieur au quart du réservoir, des frais forfaitaires de 30€HT seront facturés au membre. Le prix du carburant étant fluctuant, il est intégré au prix du km facturé, qui évoluera en conséquence.

Autocollants : de prévention (collés dans le véhicule) ou publicitaires, qui ont été ôtés lors de la location, pourront être facturés au locataire selon le tarif en vigueur, auquel s'ajoute le tarif de pose.

Nettoyage : le véhicule doit être restitué propre. Si un nettoyage spécifique s'imposait (poils de chien, boues, goudrons...) il serait facturé au locataire les frais de nettoyage, au tarif de 80€HT. Des tapis de sol sont prévus pour être secoués avant fermeture du véhicule à la restitution. Un non secouage des tapis considérés sales par le membre suivant sera facturé 30€HT.

Sécurité : un kit de sécurité obligatoire sera fourni dans le véhicule : la perte de ce kit sera facturé 50€, et 150€ de dédommagement du membre suivant, si ce dernier se trouvait pénalisé par les forces de l'ordre, du fait de la non présence du kit de sécurité obligatoire.

Cigarette : Les véhicules CAR liberté sont strictement non fumeurs. Une pénalité de 100€ sera appliquée aux contrevenants, pour frais de nettoyage.
Le compte des membres est accessible à tout moment sur le site de CAR liberté.

Facturation : Les factures pourront donc être éditées directement par le membre à partir du site de CAR liberté. Par conséquent les factures ne seront pas envoyées, et les prélèvements seront effectués automatiquement en fin de mois. La facture récapitulera l'ensemble des prestations : abonnement, consommations du mois, pénalités éventuelles, offres promotionnelles éventuelles. En cas de réclamation, une régularisation éventuelle sera effectuée lors de la facture suivante.

ARTICLE 7 : LES INDEMNITES DE RETARD ET FRAIS ANNEXES

Par application de l'article 33 de l'Ordonnance du 1er décembre 1986, des pénalités de retard calculées à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur le jour de l'exigibilité du paiement seront dues en cas de retard de paiement.
Les frais postaux et les frais de gestion des procès verbaux (lettre recommandée, télégramme téléphoné...etc) seront facturés au débiteur.

ARTICLE 8 : LE DEPÔT DE GARANTIE : (article non valable pour les administrations, qui n'ont pas de dépôt de garantie à verser)

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie fixé est de 800€ ou 1200€ pour les jeunes conducteurs, Il est attribué à CAR'liberté en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le locataire à CAR'liberté, en cas de non paiement des loyers, des frais de remises en état, des franchises vol ou accident, et généralement de toutes sommes dues par le locataire.

Si leur montant est supérieur, le règlement du solde par le locataire à CAR'liberté devra intervenir immédiatement à la cessation de la location.

A défaut de respecter cette date de règlement, CAR'liberté se réserve le droit de demander au locataire le règlement de pénalités de retard calculées à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur le jour de l'exigibilité du paiement.
Si leur montant est inférieur, CAR'liberté s'engage à restituer la différence au locataire dans un délai raisonnable.

ARTICLE 9 : LA PROLONGATION DE LA RESERVATION

Le membre doit demander à CAR'liberté avant la fin de la réservation une éventuelle autorisation de prolongation de la location, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. Un forfait de 10€ par demande de jour ou de 25€ par demande de nuit sera facturé par appel pour prolongation imprévue.

Cependant, CAR'liberté se réserve le droit de refuser la prolongation de la location, sans indemnités pour le locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le véhicule. Dans tous les cas les frais d'appel seront facturés, qu'il y ait eu accord ou non. Tout retard signalé avant expiration de la période de réservation sera facturé d'une part d'un forfait de 30€, et d'autre part des heures supplémentaires, comptabilisées au tarif de 10€ par quart d'heure de retard au-delà du premier quart-d'heure.

ARTICLE 10 : LA RESTITUTION DU VEHICULE – CLE

La restitution du véhicule à CAR Liberté au lieu et à la date convenus avec appui sur le bouton de fin de course et fermeture par badge du véhicule faisant seule cesser la réservation, le membre doit acquitter, jusqu'à la date de restitution, du montant de la réservation, sauf lorsque le membre n'a plus la disposition du véhicule pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

La restitution devra être effectuée au même endroit que la prise de possession du véhicule.

Seul le fait d'appuyer sur le bouton clignotant de fin de réservation, suivi de la fermeture du véhicule par le badge personnel permet de valider de la restitution du véhicule et de la fin effective de la réservation. Le fait d'avoir par erreur emporté la clé de contact nécessitera une intervention d'un opérateur, qui sera facturée 30€HT, la perte de la clé ou du badge par un membre seront facturés 100€HT. Ils devront être signalés immédiatement pour ne pas perturber la réservation. Tant que l'oubli ou la perte ne sera pas enregistré, la réservation sera poursuivie et les frais facturés. Les frais de rapatriement éventuel du véhicule par un opérateur seront facturés en sus, sur devis. Les frais de réparation ou de dépannage d'un véhicule suite à une erreur, oubli ou mauvaise utilisation du véhicule seront facturés en sus au taux de l'heure et du km d'opérateur en vigueur (30 à 40€/h selon le cas), et/ou sur frais réels de dépannage si un dépanneur s'avère nécessaire.

ARTICLE 11 : AMENDES ET CONTRAVENTIONS

Les membres sont responsables des amendes, contraventions et procès-verbaux établis à leur encontre, et qui sont légalement à leur charge. Ils s'engagent à rembourser leurs montants à CAR'liberté si l'opérateur était amenée à en faire l'avance, tout en payant en sus un forfait de 30€ à CAR liberté pour frais de dossier.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le membre est informé que les informations figurant dans les conditions générales de location, qui sont toutes nécessaires pour la bonne exécution du contrat d'auto partage, pourront faire l'objet de traitements automatisés en vue d'opérations ultérieures de sondage, de prospection ou de statistiques. Ces informations sont destinées à CAR'liberté. Toutefois CAR'liberté pourra être amenée à communiquer les coordonnées des locataires à des entreprises extérieures dans un but de prospection commerciale. Les locataires peuvent s'y opposer, exercer leurs droits d'accès et de rectification, en écrivant par lettre simple, au siège social de CAR'liberté.

Par ailleurs les véhicules de CAR liberté sont munis d'un boîtier de géo localisation qui permet la remontée des km parcourus, et permet aussi, le cas échéant, de localiser le véhicule en cas de retard, incertitude, détournement... ces informations sont gérées en interne par l'opérateur, et le membre ne saurait refuser ces conditions inhérentes au système, ni porter plainte auprès de la juridiction compétente, sauf si les informations sont utilisées et divulguées autrement qu'aux forces de l'ordre et/ou à des services de récupération de véhicule en cas de vol ou détournement, ou en cas de recherche du conducteur en cas d'extrême urgence.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Tous différends résultant du présent contrat seront soumis au droit français et à la compétence du Tribunal dans le ressort duquel CAR'liberté a son siège.
Pour toute précision sur ces conditions générales de location, le locataire peut prendre contact auprès du :

Service Consommateur - CAR'liberté c /o DELPHYS - 41, rue Léon Jouhaux - 69003 Lyon.

Il peut légitimement être demandé à tout nouveau membre : 3 bulletins de salaire récents, 1 chèque et 1 certificat de domicile mentionnant la même adresse, un relevé des sinistres de sa compagnie d'assurance, un bonus d'au moins 30 %, une caution des parents ou d'une personne présentant les garanties nécessaires. Le chèque de caution remis lors de l'inscription sera testé, et non encaissé, et devra être agréé par la banque avant acceptation de ladite inscription.